

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 février 2014

OBJET

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS – ANNÉE 2014**

N° 2014-02-18  
NOMENCLATURE : 7.5.5

**L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :** Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

**Excusés :**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....29  
présents.....28  
ayant un pouvoir.....1  
votants.....29

## Délibération

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël MENDES

La Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle » a examiné les différentes demandes de subventions formulées par les associations le 12 février 2014 et a approuvé ce qui suit :

**Pour mémoire les objectifs sont :**

- Favoriser la participation des Treilliérains.

Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.

- Soutenir la présence des jeunes Treilliérains.

Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.

- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.

La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.

- Favoriser la vie démocratique des associations.

La commune soutient celles qui font un effort de développement et les subventions sont accordées aux associations qui ont au moins 10 adhérents de la commune.

**Montants de référence :**

Forfait minimum : 330 €.

Adhérent de Treillières : 8,52 €.

Adhérents hors commune : 4,26 €.

Jeune de Treillières : 10,65 €.

Jeune membre de l'association sportive du collège public et privé : 3,39 €.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de verser en complément à l'Association « Treillières Musique » une subvention forfaitaire. Elle était de 11 070 € en 2013 et reste à 11 070 € en 2014, pour lui permettre d'équilibrer son budget.

C'est ainsi que l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement 2014 s'établit à 47 198,31 € contre 49 228,29 € en 2013 (*le montant 2014 est moins important car certaines associations n'ont pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention*). Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2014 s'élève à 5 503 contre 5 569 en 2013.

La répartition des subventions s'établit comme suit :

o..Associations sportives .....	17 310,06 € pour 2023 adhérents,
o..Associations scolaires .....	1 237,23 € pour 473 adhérents,
o..Associations culturelles .....	9 022,38 € pour 1029 adhérents,
o..Associations sociales et solidaires.....	2 425,77 € pour 375 adhérents,
o..Associations de loisirs .....	5 098,92 € pour 927 adhérents,
o..Association sportive du collège public.....	284,76 € pour 133 adhérents,
o..Association sportive du collège privé .....	749,19 € pour 543 adhérents,
o.. Complément école de musique.....	11 070,00 €,
o.. <b>TOTAL</b> .....	<b>47 198,31 €.</b>

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- VOTE les subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'année 2014, telles que présentées en annexe.**

Pour extrait conforme,  
Le 27 février 2014

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le : 28-02-2014

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140224-2014-02-18-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2014  
Date de réception préfecture : 27/02/2014